



LE PRADET
17-ARR-DGS-008

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE CHARTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE FLAMENQ, AV. DE LA 1^{ÈRE} DFL & RUES ADJACENTES

Nous, **Hervé STASSINOS, Maire de la Commune de Le Pradet,**

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'organiser une occupation harmonieuse du domaine public permettant de préserver l'activité économique, tout en garantissant la qualité de vie et l'esthétique de l'espace public,

ARRÊTONS

Article 1

Est instituée une Charte d'occupation de domaine public, annexée au présent arrêté dont l'objet porte sur la place Flamenq, l'avenue de la 1^{ère} DFL et ses rues adjacentes.

Article 2

Cette charte qui n'est pas un document opposable, constitue un référentiel à portée seulement pédagogique servant de support aux professionnels dans leurs démarches visant à solliciter des autorisations d'occupation du domaine public avec emprise, du type terrasses, devantures et extensions.

Article 3

Cette charte ne se substitue pas à l'obligation de délivrance préalable d'un titre valant droit d'occupation établi dans le respect de la réglementation.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage. La charte sera portée à la connaissance des commerçants concernés.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait à Le Pradet, le 22 mai 2017

Le Maire,

Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.